

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : N.LAGET/MJ VIGNAUD
POSTE : 04.75.79.28.75

ARRETE N°02.0402

Le Préfet
du Département de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123 (1, 2 et 3), L.511 (1 et 2), L.512 (1 et suivants) ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 et notamment ses articles 5 et 7 ;

VU la demande présentée le 5 décembre 2001 par Monsieur le Président de la société MICHEL BAULE S.A. en vue d'être autorisé à procéder à la régularisation et à l'extension des activités de production et commercialisation de systèmes de polyuréthane et de pièces en polyuréthane à ROMANS, . Cette activité est répertoriée sous les rubriques n° 1177, 1150.2a, 1150.10.a, 1158.3, 1430, 1432.2.b, 2560.2, 2565.2.b 2565.2.b, 2660.1, 2661.1.b, 2662.b, 2910.A.2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation ;

VU l'avis en date du 10 décembre 2001 de M. l'Inspecteur des Installations Classées à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 décembre 2001, désignant M. EYMAS Michel, retraité E.D.F., en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du Lundi 18 février 2002 au Mardi 19 mars 2002 sur le territoire de la commune de ROMANS, sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société

MICHEL BAULE S.A. dont le siège social est 55, Av de la Déportation 26100 ROMANS, en vue d'être autorisé à procéder la régularisation et à l'extension des activités de production et commercialisation de systèmes de polyuréthane et de pièces en polyuréthane à 26100 ROMANS.

ARTICLE 2 - Le dossier de cette demande et le registre d'enquête seront déposés au Secrétariat de la Mairie de ROMANS.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur ledit registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du : du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h à 17h30. Le samedi de 9h à 12h.

ARTICLE 3 - Des affiches donnant avis de cette enquête seront apposées, aux frais du pétitionnaire, par les soins du Maire de ROMANS, à la Mairie et dans un rayon de 6 km de l'installation concernée, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 - Il sera procédé à un affichage dans les conditions précitées à l'article 3 sur le territoire de la commune de : 26300 BOURG de PEAGE 26750 GENISSIEUX 26300 JAILLANS 26750 PARNANS 26750 TRIORS 26750 GEYSSANS 26730 HOSTUN 26300 BEAUREGARD BARET 26740 ST PAUL les ROMANS 26540 MOURS ST EUSEBE 26300 CHATUZANGE LE GOUBET 26380 PEYRINS 26750 CHATILLON ST JEAN 38840 ST LATTIER 26300 CHATEAUNEUF sur ISERE 26730 EYMEUX.

ARTICLE 5 - M. EYMAS Michel désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra à la Mairie de ROMANS :

lundi 18 février 2002 : de 14h30 à 17h30 ; samedi 2 mars : de 9h à 12h ; jeudi 7 mars : de 14h30 à 17h30 ; mercredi 13 mars : de 9h à 12h ; et mardi 19 mars : de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 6 - : Le rapport établi à l'issue de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur pourra être consulté pendant un an à la Mairie de ROMANS, ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme et de l'Isère, et les Maires de ROMANS, 26300 BOURG de PEAGE, 26750 GENISSIEUX, 26300 JAILLANS 26750 PARNANS 26750 TRIORS 26750 GEYSSANS 26730 HOSTUN 26300 BEAUREGARD BARET 26740 ST PAUL les ROMANS 26540 MOURS ST EUSEBE 26300 CHATUZANGE LE GOUBET 26380 PEYRINS 26750 CHATILLON ST JEAN 38840 ST LATTIER 26300 CHATEAUNEUF sur ISERE 26730 EYMEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation, L'Attaché,

Isabelle DUPERRAY LAJUS

Fait à Valence, le 17 janvier 2002
Le Préfet,
Par délégation, le Secrétaire Général,
Jacques NODIN